

CONDITIONS D'ACCÈS et RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT QUAI 23

L'accès à l'établissement est réservé aux personnes de plus de 21 ans.
Toute personne souhaitant pénétrer dans l'enceinte du QUAI 23 s'engage à respecter toutes les clauses du présent règlement et notamment à justifier de son âge.

L'accès pourra également être interdit :

- En cas de refus ou d'impossibilité du paiement du droit d'entrée.
- A toute personne coupable d'une altercation lors d'une soirée précédente.
- Lorsque l'établissement est complet.
- Personne en état d'ébriété ou état anormal observé par la sécurité
- A toute personne dont la tenue, l'attitude ou le comportement paraît douteux, menaçant ou vulgaire et laisse ainsi raisonnablement prévoir un risque de trouble à l'intérieur de l'établissement.
- A toute personne après 3H15 les vendredis et samedis.
- En cas de présentation vestimentaire inadaptée : Une tenue correcte et adaptée est exigée, vêtements et chaussures de ville. Toute personne souhaitant accéder au QUAI 23 est tenue d'accepter et de se conformer aux termes du code vestimentaire de l'établissement :

Chapeaux, Casquettes, Lunettes de soleil ainsi que toute veste et manteau doivent être laissé au vestiaire. Le vestiaire est à la disposition de la clientèle au tarif de 2 euro par article.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout effet personnel.

Dans l'enceinte de l'établissement, il est formellement interdit, sous peine d'exclusion définitive :

- De porter sur soi tout objet contondant, acéré ou représentant un danger au regard du service de sécurité de l'établissement.
- De faire preuve d'irrespect et/ou impolitesse et/ou agressivité envers les autres clients et/ou l'un des membres du personnel.
- De fumer à l'intérieur de l'établissement (Décret N°2006-1386 du 15/11/2006 fixant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.)
- De faire usage de stupéfiants.

Toute personne présente dans l'établissement est tenue au respect des règles de savoir vivre et notamment au respect de l'ensemble des équipements mis à la disposition de la clientèle (Banquettes, Fauteuils, Sanitaires...).

Toute personne souhaitant accéder ou se trouvant dans l'établissement est tenue de suivre les instructions qui leur sont données par les membres du service de sécurité afin de préserver la sécurité, le calme et l'ordre.

Toute personne est tenue de coopérer lors du contrôle du bon respect des dispositions du présent règlement.

En cas de refus la ou les personnes se verront refuser l'entrée ou raccompagnées à la sortie.

Le personnel de bar n'est pas autorisé à servir une personne en état d'ébriété.

Toute personne en état d'ébriété, à l'intérieur de l'établissement sera invitée à quitter l'établissement, et, au besoin, sera congédiée par le personnel de sécurité sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'entrée.

Pour votre sécurité et la nôtre, l'établissement est sous VIDEO PROTECTION

La direction du QUAI 23 se réserve le droit de modifier le présent Règlement intérieur à tout moment et sans préavis.

